

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Gérard GOUROVITCH, maire.

Etaient présents : MMES MONNIER, PERROT, ROUÉ-CORÉ, LEGENDRE, BELABED, DIEUMEGARD, JUSSERAND, DUMAND, MRS GUIBERT, ROBBE, HAIMET, LOPES DUQUE, GAILLARD, d'ENTRAYGUES, MARTIN, FISCHER, CORCY, KLEMPOUZ, DIEUMEGARD, MARIÉ, AUGROS.

Absents : Mme MARET avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mme DANSETTE avec pouvoir à Mme PERROT, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mr CORCY, Mme KLEMPOUZ avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme MONNIER

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme ROUÉ-CORÉ demande si les remarques qu'elles a faites ont été prises en compte. Mr GOUROVITCH répond négativement pour des raisons de fond et de forme. Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017. Vote pour 26, un contre Mme ROUÉ-CORÉ.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE B N°1402

Mr GOUROVITCH présente le projet de préemption de la parcelle B n°1402 d'une superficie de 1943 m² pour un montant de 45 000 €. Cette acquisition s'inscrit dans l'esprit de la réglementation du plan local d'urbanisme qui préconise la création d'espaces de mixité fonctionnelle et sociale. Par ailleurs, la commune ne dispose pas de réserves foncières à l'exception de son centre-ville.

Mr CORCY n'approuve pas ce choix car la commune a d'autres investissements plus urgents à réaliser.

Mr GOUROVITCH rappelle que l'acquisition de terrains situés dans des zones constructibles représentent toujours des actifs qui peuvent être valorisés à moyen ou long terme.

Mr KLEMPOUZ considère comme Mr CORCY que cet investissement n'est pas une priorité.

Mr GAILLARD souhaite savoir sur quelle ligne budgétaire va s'inscrire cette préemption. Mr GOUROVITCH précise que des investissements inscrits au budget primitif n'ont pu être réalisés à ce jour faute de subvention, comme l'extension du gymnase, les crédits affectés à ces travaux seront réorientés sur les acquisitions de terrains.

Le conseil municipal décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée B n°1402. Vote pour 19, 4 contre Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER, Mr CORCY, Mme MANASSÉ, 4 abstentions Mr KLEMPOUZ, Mr AUGROS, Mme KLEMPOUZ, Mme DUMAND.

ACQUISITION PARCELLE B N°429 AUPRES DE LA SAFER

Mr GOUROVITCH rappelle la politique communale depuis de nombreuses années de protection des espaces naturels et boisés avec comme corollaire la lutte contre le mitage de parcelles par de l'habitat précaire. L'intervention de la SAFER est demandée fréquemment lors de cession de parcelles situées dans les espaces boisés classés, ce qui est le cas pour la parcelle B n°429.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la SAFER pour un montant de 3140 € hors frais de notaire.

Vote pour 23, 2 contre Mme ROUÉ-CORÉ, Mr FISCHER, 2 abstentions Mr CORCY, Mme MANASSÉ.

ACQUISITION PARCELLE B N°1081

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la SAFER pour un montant de 3300,87 € hors frais de notaire.

Vote pour 22, 2 CONTRE Mr FISCHER, Mme ROUÉ-CORÉ, 3 abstentions Mr CORCY, Mme MANASSÉ, Mme DUMAND.

ACQUISITION PARCELLE B N°1984

Mme ROUÉ-CORÉ souhaite connaître la nature de la construction qui se trouve sur la parcelle. Mr GOUROVITCH lui répond qu'il s'agit d'un abri couvert non fermé.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de la SAFER pour un montant de 39 000 €.

Vote pour 22, 2 CONTRE Mr FISCHER, Mme ROUÉ-CORÉ, 3 abstentions Mr CORCY, Mme MANASSÉ, Mme DUMAND.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH LES FARFELOUPS

Mme BELABED présente le projet de règlement de l'ALSH qui prend en compte les nouveaux rythmes scolaires. Mme ROUÉ-CORÉ regrette que les demandes de dérogation doivent être formulées fin juin alors que les inscriptions dans les clubs et associations se font toujours en septembre.

Mme BELABED l'assure d'une souplesse de la Direction quant à l'interprétation de cet article du règlement.

Mr FISCHER souhaite savoir si l'actuelle Directrice de la structure est sur un poste de catégorie B, Mr GOUROVITCH lui répond qu'elle est animatrice contractuelle de catégorie B.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Mr GUIBERT présente la proposition de convention pour la mise à disposition des salles communales aux associations de Saint- Germain-sur-Morin. La question est posée de savoir si la convention prévoit une caution à l'occasion de chaque mise à disposition. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention sans caution.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS EXTENSION DE COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES PREVENTION DES INONDATIONS

Mr GOUROVITCH rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle compétence des intercommunalités issue de la loi NOTRE qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Mr GAILLARD rajoute que cette nouvelle compétence présente l'avantage d'inclure les bassins versants ce qui favorisera une plus grande efficacité de l'intercommunalité dans la gestion des inondations et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension de compétence GEMAPI dans les statuts de la Communauté de communes du pays Créçois.

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS EXTENSION DE COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mr GOUROVITCH présente la délibération du conseil communautaire qui a décidé de rajouter dans ses statuts la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette nouvelle compétence lui permettra de représenter les communes du pays Créçois au sein du SMAGE des deux Morins.

Mr KLEMPOUZ rajoute que cette nouvelle compétence de l'intercommunalité va donner plus de moyens pour la gestion des cours d'eau actuellement assurée par des syndicats intercommunaux aux compétences territoriales limitées et aux capacités humaines et financières modestes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rajout de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 3000 € au FC COSMO et une subvention de 300 € à la Troupe du DAILY MORIN.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un minicar financé par de la publicité le 4 septembre pour une durée de deux ans renouvelables.

QUESTIONS DIVERSES

CIVISCOL

Mr GUIBERT annonce qu'à la date d'aujourd'hui 24 adhésions ont été enregistrées. Mr GOUROVITCH rappelle que ces adhésions seront amenées à évoluer en fonction des résultats scolaires des enfants.

REFECTION VOIRIES

L'accord cadre qui permettra de sélectionner des entreprises de travaux publics est en cours d'analyse. Les premières réfections concerneront le chemin des Jouvignes et le chemin du bout du monde. Mr FISCHER se demande s'il est judicieux de faire des travaux de réfection dans des rues habitées par des élus. Mr GOUROVITCH rappelle que le choix des rues s'est fait en fonction de critères qui ont été retenus par le groupe composé d'élus et de fonctionnaires territoriaux en fonction de l'état des chaussées.

ECLAIRAGE PUBLIC

Mr ROBBE confirme qu'une commande a été passée pour la réfection des points lumineux hors service de la rue de la Champagne.

HAIE A TAILLER ZONE 70

Mr FISCHER demande que soit taillée la haie végétale de la zone 70 km/h de la RD 436 car elle masque le panneau d'entrée d'agglomération.

CREATION D'UN GROUPE D'ELUS MUNICIPAUX

Mr GOUROVITCH donne son accord à Mr FISCHER et à Mme ROUÉ-CORÉ à condition que le nom du groupe porte une autre appellation que la liste qui s'est présentée aux élections municipales de mars 2014.

DATE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2017

Mr GUIBERT rappelle que même si cette date peut sembler tardive, elle a fait l'objet d'un consensus avec les associations lors de la réunion de préparation en mai 2017. La plupart des associations n'étaient pas disponibles le 10 septembre.

Pour 2018, le choix se portera sur le samedi 8 septembre ou le dimanche 9 septembre 2018.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mr GAILLARD fait le point, le PADD a été voté par le conseil municipal le 30 juin 2017. Lors des trois dernière séances le détail de la future zone économique a été examinée. L'accent a été mis sur les enjeux au niveau de l'urbanisme, du traitement des déchets, de la gestion des eaux, de la mobilité et de l'insertion paysagère.

Les prochaines réunions traiteront du règlement du plan local d'urbanisme.

JURY DEPARTEMENTAL DES VILLES FLEURIES

Le jury départemental a été accueilli à Saint-Germain-sur-Morin le 7 juillet. L'obtention de la première fleur est en bonne voie. Notre commune a été proposée par le Département pour concourir au concours Régional d'Ile de France.

PARTICIPATION CITOYENNE

Mr GOUROVITCH présente succinctement le dispositif proposé par la Gendarmerie Nationale. Il s'agit de désigner des personnes référentes sur la base d'un volontariat bénévole pour aider à la prévention de délits. Une formation est assurée par la Gendarmerie Nationale. Ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.